

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.def@orne.fr

**ARRETE RELATIF AU PRIX DE JOURNEE
 EXERCICE 2022
 POUR LE SAFS DE LA MECS LES PETITS
 CHATELETS ET RETIRANT L'ARRETE DU
 18 MAI 2022**

Reçu en Préfecture le :15 novembre 2022
 Publié en ligne le : 15 novembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 18 mai 2022 fixant le prix de journée pour le SAFS de la MECS « Les Petits Châtelets »,

CONSIDERANT l'ensemble des propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 4 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 6 mai 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département à votre courrier d'observation du 11 avril 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 19 août 2022 de Monsieur le Président du Conseil départemental, suite au recours gracieux reçu le 24 juin 2022,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes du Service d'Accueil Familial Spécialisé de la **MECS des Petits Châtelets** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 994,70 €	711 485,69 €
	Groupe2	Dépenses afférentes au personnel	552 627,14 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	71 863,85 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	687 266,30 €	711 485,69 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	24 219,39 €	
	Groupe 3	Produits financier et produits non en caissables	0,00 €	

Article 2 L'arrêté du 18 mai 2022 fixant le tarif de 162,44 € est retiré.

Article 3 Le prix de journée moyen pour 2022 est de 169,19 €.

Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs sont fixés comme suit :

**SAFS : 162,02 € du 1^{er} juin au 31 octobre 2022.
202,40 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.**

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2023 est de 169,19 €**

Article 6 Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

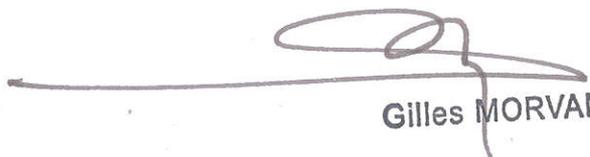
Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le **15 NOV. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).